



## REGLEMENT INTERIEUR DES PATIENTS EN HOPITAL DE JOUR

L'ensemble du personnel de l'Institut Médical de Sologne vous souhaite la bienvenue et espère rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce règlement a pour objectif de permettre le bon fonctionnement de l'Hôpital de jour (HDJ) et la qualité de la prise en charge dans notre établissement. Il est complété par le livret d'accueil remis lors de votre visite de préadmission.

L'ensemble du personnel du service d'hospitalisation de jour de l'Institut Médical De Sologne et les médecins des services de cardiologie, pneumologie et gériatrie ont participé à la rédaction de ce règlement qui décrit les conditions techniques de fonctionnement de l'HDJ en complément d'une procédure interne à l'établissement.

L'hôpital de jour est ouvert de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Cette hospitalisation est dispensée par demi-journée. Les prestations ne comprennent ni l'hébergement ni la restauration, seule une collation vous sera offerte.

### 1 : Respect du programme de réadaptation

La prise en charge se fait sur une base dont le rythme et le nombre sont déterminés en début de séjour. La durée prévisible du projet est déterminée et périodiquement revue avec l'équipe.

**Vous vous engagez à suivre ce programme tout au long de votre hospitalisation.** Votre présence est obligatoire à toutes les séances. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. En cas d'absence injustifiée, la suite de la prise en charge sera discutée avec le médecin et l'équipe pluridisciplinaire.

Un planning « Pass'port de réadaptation » vous est remis et expliqué. Vous devrez l'apporter à chaque séance.

### 2 : Règles de vie quotidienne et organisation du service d'hospitalisation.

Pour le bon déroulement du service, l'organisation, la préparation, la mise en œuvre optimale des protocoles de soins et par respect pour le personnel et les autres patients, nous vous demandons de respecter les horaires d'arrivée à l'HDJ et les horaires définis dans votre planning (activités, examens, entretiens individuels).

Lors de chaque journée d'hospitalisation, vous devez vous présenter au secrétariat d'HDJ :

- 15 min avant le début de la première activité pour signer la feuille d'emargement
- Avant la sortie, pour signifier votre départ

### 3 : Stationnement et véhicules

Le stationnement est formellement interdit devant les entrées de l'établissement. Les espaces réservés aux handicapés aux abords immédiats de l'établissement doivent être respectés, ainsi que les places réservées à l'hôpital de jour et au laboratoire. En cas de stationnement gênant, la Direction peut être amenée à faire enlever les véhicules en infraction.

4

### Silence et discrétion

Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Le comportement ou les propos des patients hospitalisés ne doivent pas être une gêne pour les autres patients ou, perturber le fonctionnement du service. Lorsqu'un patient dûment averti cause sciemment des discordes persistantes, le Directeur ou son représentant, avec l'accord du médecin coordonnateur, prendra toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

5

### Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est demandée pour vos déplacements dans les couloirs et lors des activités physiques.

Pour vous rendre aux activités de balnéothérapie, l'usage du peignoir est obligatoire.

Nous vous demandons de porter deux paires de chaussures différentes selon le lieu des activités : une paire de chaussures pour les activités extérieures et une paire pour les activités en salle.

6

### Collation

Une collation équilibrée est servie dans les salles de repos le matin et l'après-midi.

7

### Hygiène

La qualité de vos soins dépend de la qualité de l'hygiène de votre environnement. Nous vous recommandons de respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène qui vous seront indiquées par le personnel soignant (**hygiène des mains, corporelle, utilisation des solutions hydro-alcoolique – SHA**).

8

### Argent, objet de valeur et appareillage (dont lunettes)

Des armoires sont à votre disposition pour ranger vos affaires personnelles dans les vestiaires. Leur fermeture est possible avec un cadenas (à fournir par le patient). L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de la disparition éventuelle d'argent ou d'objets de valeur, conservés dans un endroit non clos.

9

### Médicaments

Le traitement de fond est celui prescrit par le médecin traitant, le spécialiste de l'établissement peut cependant être amené à le modifier notamment en cas d'urgence ou de problème.

10

### Tabac et alcool

Pour votre santé et votre sécurité, nous vous rappelons qu'en vertu de l'application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017, il est strictement interdit de fumer et de vapoter (cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement. L'interdiction de fumer s'étend également à l'ensemble du parc, à l'exception de la zone spécifiquement réservée à cet effet en face du laboratoire. Par ailleurs, il est interdit d'introduire de l'alcool et des stupéfiants, de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Le personnel soignant a le droit de retirer les boissons alcoolisées qu'il trouverait.

11

### Téléphone mobile

Les téléphones portables sont interdits dans les salles d'activités, de soins et d'examen. Pour le confort de tous, il est interdit de téléphoner dans l'ensemble des locaux communs.

12

### Continuité des soins

Même en dehors des horaires d'ouverture de l'HDJ, la continuité des soins est assurée par l'ensemble du personnel du service d'hospitalisation complète. Le patient peut donc se rapprocher de l'établissement en demandant le service (cardiologie, pneumologie ou gériatrie) et le médecin spécialiste de permanence le cas échéant (appel au standard au 02 54 98 58 00).

13

### Sortie

#### ► Sortie contre avis médical

Les sorties sont décidées par le médecin. Si toutefois vous souhaitez quitter l'établissement contre avis médical, vous devrez signer une décharge.

14

### Sécurité

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les couloirs de circulations. En toute situation, restez calme et suivez les indications du personnel formé à ce type d'incident.

15

### Respect du personnel et de l'établissement

Nous sollicitons de votre part le respect envers :

- Nous qui travaillons au sein de l'établissement et ce, quelles que soient nos fonctions ou qualifications.
- L'institution qui vous accueille
- L'environnement et le matériel mis à votre disposition durant votre hospitalisation
- Votre planning de réadaptation et les horaires communiqués

16

### Droits et information du patient

#### ► Désignation de la personne de confiance – art. L1111-6 du code de la santé publique

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Si vous ne souhaitez désigner une personne de confiance, merci de le signifier sur ledit formulaire. Ce document est à remettre aux professionnels du service dès votre entrée. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

#### ► Possibilité de rédiger des directives anticipées - cf. article L. 1111-11 du CSP

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

#### ► Dossier médical – Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002

- La communication du dossier médical intervient sur la demande de la personne qui est ou a été hospitalisée ou de son représentant légal, ou de ses ayants droits en cas de décès.
- Cette demande écrite peut être adressée au Directeur de l'établissement ou au médecin responsable de la prise en charge du patient. Un formulaire de demande d'accès au dossier médical vous sera fourni sur demande à l'accueil.

#### ► Traitement informatique des données - Article R.6113-7 du CSP

Les données concernant la personne hospitalisée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée susvisée. Dans ce cadre, vos données de santé sont hébergées à l'extérieur de l'établissement, par un hébergeur agréé par le Ministère en charge de la Santé. Le patient a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

17

### Informations

Pour votre information, le personnel soignant et l'équipe d'éducation thérapeutique pourront sur demande vous remettre des plaquettes spécifiques d'information : don d'organes, arrêt du tabac, traitements, régimes alimentaires.

**Le non-respect du règlement entraine l'arrêt définitif du séjour.**

Le 17 avril 2019,  
Le Directeur

